Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°03-2024 – 25 janvier 2024

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant

EDITO

CLASSIFICATIONS : EN OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

20 ans sans refonte, **les classifications sont à bout de souffle**. Certains ont essayé de charger la faute sur les syndicats ; ceux qui n'ont pas signé ou ceux qui se sont opposés. **La mémoire serait à ce point courte ?**

Le SNFOCOS a revendiqué l'ouverture de négociations tous les 5 ans depuis avec à chaque fois la même réponse : soit pas d'ouverture autorisée soit ouverture et fermeture après un pâle bilan partagé. Pourtant, l'obligation légale est quinquennale ou à défaut dès que le 1er niveau de la classification passe sous le SMIC. A ce titre, nous serions à la 4e refonte successive. **Quand on veut, on peut !**

Depuis 2004, le contexte a changé : **plus d'augmentation de la valeur du point, décrochage des niveaux 1, 2 et 3 sous le SMIC, apparition de la RMPP divisée par 3**. **Voilà les vraies raisons de l'asphyxie** des classifications **rendues inopérantes par les cadrages** devenus des carcans ingérables.

L'alibi des 80 millions d'euros du précédent projet ou des 1,5% en juillet dernier ne tient pas face par exemple aux 300 millions d'euros de perte de pouvoir d'achat constatés sur les seules années 2022 et 2023.

Par la non-revalorisation de la valeur du point et par une RMPP limitée à 1,5%, la tutelle a tué la classification **et les salariés se sont appauvris par** l'orchestration d'**une obsolescence programmée**.

L'UCANSS indique qu'il n'y a pas que les revalorisations collectives, mais aussi la capacité à renégocier des classifications.

Si les 160 millions d'euros annoncés sont significatifs, ils supposent de **s'inscrire dans une fréquence quinquennale** de **révision obligatoire des classifications**, un maintien régulier des **mesures collectives par la valeur du point** et un **desserrement de l'étau RMPP**.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG Classifications : en obsolescence programmée
Pages 2 à 3 : Agents de Direction (ADD) Refonte de la classification des ADD
RPN du 23 janvier 2024 : les négociations sont ouvertes !
Pages 3 à 4 : RPN sur la reprise des personnels des centres de santé de l'Assurance Maladie par les UGECAM du 23 janvier 2024 : Mascarade ou amateurisme ? L'employeur ne peut pas négocier sans transparence
Page 4 : Praticiens Conseils Déclaration au CSE Central du 9 janvier 2024
Page 5 : Praticiens Conseils Webinaire le 2 février 2024
Page 6 : Commission du système différentiel Compte rendu du SNFOCOS
Pages 7 à 8 : Elections professionnelles – Victoire éclatante aux élections du CSE de la Section FO de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)
Page 8 : Agenda

AGENTS DE DIRECTION (ADD)

REFONTE DE LA CLASSIFICATION DES ADD

RPN DU 23 JANVIER 2024 : LES NÉGOCIATIONS SONT OUVERTES !

La première RPN dédiée à la refonte de la classification des agents de direction a eu lieu le 23 janvier.

A cette occasion, la délégation du SNFOCOS, conduite par Bruno Gasparini, a exposé la plateforme revendicative élaborée par la CPP ADD de notre organisation.

L'UCANSS a dressé un premier état des lieux à partir de données extraites du bilan du protocole d'accord du 22 juillet 2005 présenté dans le cadre de la commission de suivi de septembre dernier.

Cet état des lieux a vocation à être complété d'ici le 28 février, date de la prochaine réunion.

La Directrice de l'UCANSS n'a pas souhaité identifier à ce stade la part de l'enveloppe dédiée à la classification ADD, tout en faisant part de son souhait de voir aboutir dès les prochains mois le chantier de la refonte des trois classifications « agents de direction », « employé et cadres » et « praticiens conseils ».

Cela étant, le cadre de la négociation a pu être posé en séance à l'issue d'un échange avec l'UCANSS.

Le SNFOCOS a souligné la nécessité de parvenir dans un délai rapide à une refonte fondée sur des mesures concrètes, structurantes et significatives.

De ce point de vue, l'UCANSS comme le SNFOCOS n'estiment pas nécessaire la conclusion préalable d'un accord de méthode souhaité par une autre organisation syndicale.

Dans la synthèse énoncée par la Directrice de l'UCANSS la refonte de la classification des ADD doit permettre de répondre aux 4 enjeux suivants :

- ***renouer avec l'attractivité de la carrière d'agent de direction et fidéliser les ADD***
- ***donner de la visibilité et de la lisibilité aux déroulements de carrière***
- ***valoriser les performances individuelles et collectives***
- ***favoriser et accompagner la mobilité***

Afin d'atteindre ces objectifs, et à l'issue des échanges intervenus lors de cette première RPN, la négociation sera organisée en trois thématiques traitées de façon séquentielle :

- ***Thématique n° 1 : « grille et catégories » (planchers, plafonds et classement des organismes)***
- ***Thématique n° 2 : « dispositifs de rémunération » (part variable, points de responsabilité supplémentaire, …)***
- ***Thématique n° 3 : « parcours professionnels et accompagnement de la mobilité »***

Le SNFOCOS a exprimé son souhait d'ajouter une quatrième thématique, relative à l'accompagnement des agents de direction en fin de carrière (54 % des ADD ont plus de 50 ans, près du tiers a plus de 55 ans). A cela la Directrice de l'UCANSS nous a répondu que cela relevait d'une discussion portant sur les accords RSE/RSO, discussion qui serait inscrite à l'agenda 2025.

La négociation relative à la première thématique sera engagée dès le 28 février.

La Commission des ADD du SNFOCOS a d'ores et déjà publié ses premières propositions relatives à l'évolution des grilles de rémunération et au classement des organismes (cf lien vers la LM).

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et propositions ; contactez la Commission des agents de direction du SNFOCOS à l'adresse suivante snfocos@snfocos.fr , nous vous rappellerons.

Laurent Castra, Secrétaire de la CPP des Agents de Direction du SNFOCOS

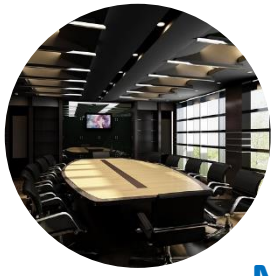

RPN SUR LA REPRISE DES PERSONNELS DES CENTRES DE SANTÉ DE L'ASSURANCE MALADIE PAR LES UGECAM DU 23 JANVIER 2024

MASCARADE OU AMATEURISME ? L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS NÉGOCIER SANS TRANSPARENCE

Les organisations syndicales (OS) étaient conviées le 23 janvier à engager des négociations relatives à l'accompagnement des salariés dans le cadre de la reprise d'activité des centres de santé de l'AM par les UGECAM. Le sujet a vite tourné à l'échec pour l'UCANSS qui sans l'exprimer a dû reconnaitre de fait un renvoi dans les cordes.

Cette RNP s'inscrit dans le cadre de la COG Maladie 2023-227 qui entre autres points, acte le fait que les centres de santé gérés par les CPAM (donc personnel avec contrat de travail géré par les CPAM) doivent intégrer les UGECAM. A l'ouverture de la réunion, le représentant de l'UCANSS a bien ciblé l'orientation en expliquant qu'aujourd'hui il ne s'agissait en aucun cas de revenir sur le projet acté mais que c'était l'heure d'engager des négociations sur les conditions de reprise des personnels.

Après une présentation légère dans laquelle la place de l'individu, des métiers, ne trouvait aucun écho et a contrario dans laquelle on pouvait entendre qu'un état des lieux a été mené par deux cabinets d'avocats (et pourquoi pas 4 ou 5 !), l'UCANSS (et la CNAM présente à la table) pensaient que les seules données globales axées sur les différents chiffres d'affaires de ces Centres qui ne sont pas à la hauteur escomptée, pouvaient amener les OS à démarrer la négociation sur les conditions de reprise et les accompagnements à mettre en place. Nous parlons ici de près de 600 collègues répartis sur 44 sites situés pour l'essentiel en Ile de France, Grand-Est, Centre et Rhône Alpes. Eh bien l'engagement des négociations, il n'y en pas eu et une demande de revoyure sévère a été objectée par les OS et actée de fait par l'UCANSS.

Amateurisme ici même pas déguisé car qui a pu croire un seul instant que les OS allaient s'engager sur une voie sans avoir connaissance de données plus précises site par site, métiers par métiers, éléments de démographie, alors même que dans leur présentation il a été clairement affiché que les cabinets experts externes **ont constaté « des situations disparates** » ?

Justement pour défendre au mieux et au plus près, il est nécessaire d'avoir les visions exactes site par site. Dont acte par l'UCANSS qui fera l'effort de préparer des documents plus complets pour un second rendez-vous repoussé. Toutefois, le SNFOCOS a déjà fait entendre un son de cloche clair, sonnant et trébuchant, en mettant en exergue qu'au-delà des difficultés à vivre cette intégration forcée et subie, tout porte à croire qu'ils auront droit à la double peine (psychologique et financière) :

- Changement de structure subi et forcé qui comme tout changement inquiète, perturbe et déstabilise.
- Perte du pouvoir d'achat sur la durée d'une carrière (source Observatoires des métiers – données UCANSS) :
    - Un quart des cadres en moins avec des points de compétences en UGECAM par rapport aux CPAM,
    - 4 fois moins de parcours professionnels dans les UGECAM par rapport aux CPAM,
    - Moins de 30% du personnel concerné par la prime de résultats en bénéficie en UGECAM contre près de 80% en CPAM,

Ce n'est plus une intégration de nos collègues, c'est une désintégration poussée !

Tout ceci montre encore une fois qu'au nom du coût (ici les chiffres d'affaires des centres sont réputés trop bas !), la CNAM et l'UCANSS avancent à marche forcée en se moquant des salariés et en pensant que le fait de démarrer une RPN suffisait.

VIGILANCE et DÉFENSE renforcées du SNFOCOS dans un contexte peu simple à vivre pour nos collègues pour que les mesures d'accompagnement soient le plus haut possible car aucune mesure quelle qu'elle soit ne peut effacer un sort subi !

Jean-Christophe Balsan et Michael Sollari pour la délégation du SNFOCOS

PRATICIENS CONSEILS (PC) DU SNFOCOS

DÉCLARATION AU CSE CENTRAL DU 9 JANVIER 2024 :

Le SNFOCOS réagit dans le contexte délétère qui règne parmi les PC du réseau où il y a eu 2 tentatives de suicide dont une qui s'est révélée fatale à Strasbourg. Certains syndicats bien qu'ayant déploré la situation ont cru bon de vouloir récupérer ces accidents à des fins électoralistes. Il n'en saurait être le cas au SNFOCOS. A ce titre nous avons souhaité faire une déclaration au CSE central du 9 janvier 2024 que vous trouverez ci-dessous. Nous saisissons les instances afin que toute la lumière soit faite sur les conditions de travail RPS, risques éventuellement associés qui ne sauraient être passés sous silence et non suivis d'un contrôle et d'actions adaptées.

Madame la présidente.
Tout n'est pas syndicalisable.
C'est pourquoi au nom du « salarié inconnu » qui, à l'instar du soldat du même nom, représenterait tous les salariés de l'institution, je demande que cette assemblée débute ses travaux en respectant une minute de silence en mémoire de notre collègue de Strasbourg, en marque de soutien à tous les salariés de son échelon, de sa DRSM et plus généralement à tout le personnel de l'institution qui a été atteint par ce terrible évènement.
Merci.

PRATICIENS CONSEILS (PC) DU SNFOCOS

SAVE THE DATE : WEBINAIRE LE 2 FÉVRIER 2024

SNFOCOS | Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

SPÉCIAL ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT : VOTRE MOT À DIRE !

Flash INFO
janvier 2024
Webinaire PC

- Vous avez des convictions.
- Vous souhaitez défendre l'équité et la solidarité.
- Vous souhaitez défendre le collectif.
- Vous souhaitez jouer un rôle au sein de l'établissement DRSM.
- Vous voulez une répartition équitable des prestations sociales et culturelles.
- Vous souhaitez recentrer le budget sur le cœur des missions sociales et favoriser les prestations famille.
- Vous en avez assez des réorganisations.
- De la dévaluation du métier de praticien conseil.
- De la perte de sens face à des outils inadaptés et des requêtes CEPRA délétères.

LE SNFOCOS ORGANISE UN WEBINAIRE LE 2 FÉVRIER 2024 POUR LES PRATICIENS CONSEILS DE 12H15 À 13H15 : L'HEURE EST VENUE DE VOUS EXPRIMER !

Lisez notre plateforme revendicative.
Venez échanger avec nos représentants lors du Webinaire.
Si vous êtes convaincus par la justesse de nos combats et revendications.
DEVENEZ CANDIDAT AU CSE SUR LES LISTES DU SNFOCOS !

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

www.snfocos.org – snfocos@snfocos.fr – 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23

Retrouvez la plateforme revendicative des PC du SNFOCOS

COMMISSION DU SYSTÈME DIFFÉRENTIEL

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Initialement prévue le 22 novembre 2023, annulée par l'UCANSS le 20 novembre 2023, la réunion annuelle de la Commission du système différentiel s'est tenue finalement le 17 janvier 2024.

Rappelons le contexte : la dernière réunion datait du 16 mai 2023, réunion au cours de laquelle 2% d'augmentation nous avait été octroyé à effet au 1er janvier 2023 qui se décomposait comme suit :

- 1,62% au titre de la revalorisation du point AGIRC/ARRCO pour 2022, celle-ci s'ajoutant à la revalorisation automatique de 1% du 1er janvier 2023.
- 0,38% par anticipation du taux d'évolution du point AGIRC/ARRCO pour 2023.

Le point AGIRC/ARRCO ayant été augmenté de 4,90% à effet au 1er novembre 2023, l'employeur a estimé qu'une revalorisation de 3,52% serait suffisante, en faisant le décompte suivant :

- 4,90% - 0,38% (anticipation) = 3,52% à effet au 1er janvier 2024.

Malgré les vives protestations de l'ensemble des organisations syndicales et les divers argumentaires développés portant sur l'inflation passée et à venir, les hausses à envisager (électricité), les réserves conséquentes du système différentiel, la baisse du nombre de bénéficiaires et du montant des pensions, l'employeur a maintenu sa position. Le vote qui en a résulté se décompose ainsi :

- **POUR:** Employeur, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA
- **CONTRE:** FO / SNFOCOS, CGT

Rien ne change pour les anciens salariés de l'institution. **« Si l'on fait preuve de courage et de persistance, l'échec est seulement un succès reporté dans le temps ».**

*En préambule à la réunion du système différentiel, un représentant de Malakoff/Humanis s'est évertué à nous présenter " la qualité de service " de **l'entreprise EOSA**. Cette entreprise ayant reçu délégation de gestion de nos prestations du système différentiel.*

Cette intervention faisait suite à nos nombreuses récriminations sur cette gestion : accueil téléphonique déplorable, non réponse aux réclamations formulées par écrit ou par mail, prestations non versées dans les temps, etc… etc…Nos diverses demandes étant étayées par des exemples concrets transmis à l'UCANSS pour résolution.

*A l'aide de tableaux, graphiques, projections, nous avons appris que le taux de décroché sur l'année 2023, était supérieur à + de 90%, que les réclamations étaient traitées dans un délai de six à dix jours et que la liquidation des pensions de droit direct ou dérivé l'était dans des délais satisfaisants. Mais que toutefois, Malakoff/Humanis s'attachait à performer davantage encore. **Comme nous le savons tous, la réalité du terrain est toute autre.***

*C'est également au cours de cette présentation que **nous avons appris que le contrat liant Malakoff/Humanis à EOSA ne serait pas renouvelé au 31/12/2024 et qu'une nouvelle fois nous allions changer de prestataire.** Si on se réfère à l'expérience antérieure, notre syndicat recevra encore de nombreuses demandes de nos collèges retraités désemparés face à une gestion calamiteuse. **Nous avons bien sûr fait part de nos plus grandes réserves sur ce nouveau changement de prestataire**, l'UCANSS dans le même temps s'engageant d'une part à une extrême vigilance et d'autre part à une véritable campagne de communication." **Vivre et voir venir " telle sera notre devise …***

Annie Szufa pour le SNFOCOS

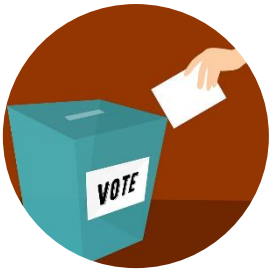

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

VICTOIRE ÉCLATANTE AUX ÉLECTIONS DU CSE DE LA SECTION FO DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE (CSSM)

Dans un contexte social et économique complexe, la section FO de la CSSM a remporté une victoire significative lors des élections du Comité Social et Économique (CSE) du 16 janvier 2024, marquant un tournant important pour le syndicat et ses membres.

La section FO de la CSSM a brillamment gagné les élections du CSE, avec une performance remarquable dans les deux collèges. Sous l'impulsion dynamique de Zabibo BOURA-KELDI, le SNFOCOS a obtenu 3 des 4 sièges pour le collège cadres, tandis que chez les employés, FO a remporté 4 sièges sur 7. Cette victoire est le fruit du travail acharné des membres du syndicat mahorais, qui font face à de multiples défis.

Un contexte social qui nuit à l'attractivité du territoire :

La population mahoraise subit régulièrement des actes de violences urbaines conduites par des personnes vivant sur le territoire sans réel projet d'avenir. Les trajets vers le travail et le domicile ne sont plus certains. Les salariés doivent quitter leurs domiciles à des horaires très matinaux (entre 3h et 4h du matin) pour rejoindre le site de la CSSM aux horaires fixés par l'organisme, ce qui oblige les familles à mettre en place des solutions pour coordonner la vie professionnelle et les contraintes scolaires, alors que les places de crèches sont en quantité très insuffisantes.

Une convergence vers le droit commun de la sécurité sociale non aboutie :

Le Code de la Sécurité Sociale n'est pas applicable à Mayotte. La plupart des prestations familiales sont servies à 50% du montant du régime général de droit commun aboutissant à des inégalités sociales importantes pour le 101ème département, le plus pauvre de France.

L'absence de la PUMA souligne la nécessité d'une convergence vers le droit commun. Les pensions de retraite sont servies avec des montants dérisoires faute d'une protection complémentaire, mais surtout des taux et des plafonds de cotisation moindres par rapport à ceux du régime général.

Un coût de la vie excessif et non reconnu à son juste niveau :

L'éloignement géographique avec la France métropolitaine, l'importation de produits essentiels avec des coûts d'approche très élevés, font de Mayotte le département français où le coût de la vie est le plus élevé. Les salariés de la CSSM revendiquent l'application d'un indice correcteur pour vie chère égal à celui dont bénéficient leurs collègues de la CGSS et de la CAF de la Réunion. La crise de l'eau qui sévit actuellement (l'eau coule dans les robinets un jour sur deux ou trois, et les habitants ne peuvent pas s'en servir pour préparer les aliments ni même pour se laver les dents) fait grimper le prix des bouteilles d'eau (entre 6 et 9 € le pack de 6 bouteilles d'eau minérale). Les produits locaux ne sont pas épargnés par cette flambée des prix comme la banane ou le manioc qui sont vendus à un prix trois ou quatre fois plus élevé qu'en France métropole.

FO enregistre une évolution significative :

Un changement de gouvernance a été opéré en 2023 notamment à la section SNFOCOS, avec la nomination de Zabibo BOURA-KELDI comme déléguée syndicale. Le nombre d'adhérents est passé de 5 à 48 soit 9.6 fois plus d'adhérents.

Cependant, le syndicat fait face à des campagnes de déstabilisation de la part d'autres organisations syndicales. Une plainte a été déposée auprès du Tribunal Judiciaire de Mayotte, avec un jugement prévu pour le 19 février 2024. Le verdict n'aura aucune incidence sur les résultats de ces élections et la constitution du CSE de la CSSM.

La victoire de la section FO de la CSSM aux élections du CSE est plus qu'une simple victoire électorale. C'est un signal fort de la reconnaissance du travail acharné et de la détermination des membres du syndicat face à des défis considérables. Elle ouvre la voie à de nouvelles luttes pour la sauvegarde des activités à Mayotte et pour une meilleure intégration de ses personnels dans les réseaux nationaux des caisses nationales.

Zabibo BOURA-KELDI, secrétaire de section et déléguée syndicale SNFOCOS

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur https://snfocos.org/adherer/

AGENDA

30 janvier 2024 :
RPN Classification Champ EC

Délégation Régionale d'Ile de France SNFOCOS

31 janvier 2024 :
RPN Révision des paramètres du régime de couverture des frais de santé et du régime de prévoyance

1er février 2024 :
RPN Transfert des Centres de Santé aux UGECAM

7 février 2024 :
Journée des Délégués Régionaux du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES

OCIRP protéger. agir. soutenir

AÉSIO MUTUELLE

malakoff humanis SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

KLESIA Assureur d'intérêt général

AG2R LA MONDIALE

CAPSSA

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR